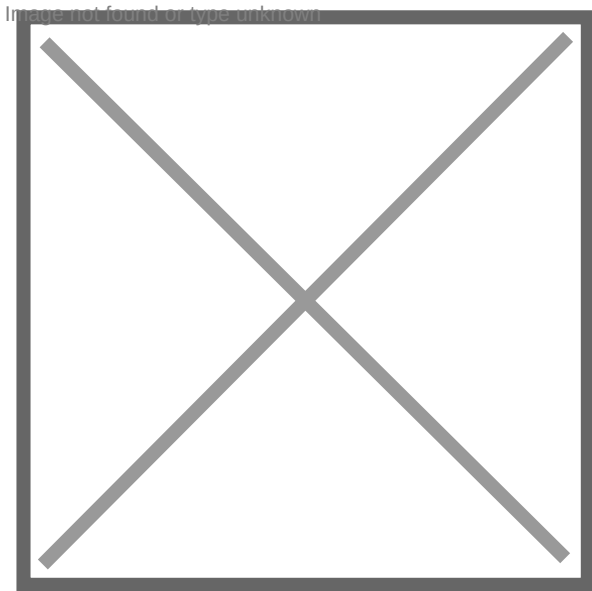




Congé parental d'éducatons 2 employeurs

Par **Jutho**, le **09/07/2012** à **17:53**

Bonjour,

J'ai actuellement 2 employeurs : un emploi à temps plein dans le secteur privé, et un emploi à temps partiel dans une association.

Etant enceinte, je souhaiterais prendre un congé parental d'éducation après le congé maternité.

Comment gérer mes 2 emplois ? Puis-je prendre un congé sur l'un mais pas sur l'autre ? Puis-je faire un temps partiel sur les 2 ? Comment répartir le nombre d'heures hebdomadaire en fonction du pourcentage de temps de travail que je souhaite faire ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **15:10**

Bonjour

Vous ne pourrez pas prendre un congé parental à temps complet pour un employeur et continuer d'exercer à temps partiel chez le second.

Soit vous prenez le congé parental à temps complet pour les deux employeurs, soit vous êtes en congé à temps partiel chez les deux employeur.

Vous ne pourrez pas faire plus de 34 heures par semaine en travaillant chez les deux employeurs.

Quelle est la durée de votre horaire de travail à temps partiel dans l'association?